



Fin de période d'essai précipité par l'employeur

Par **cbes**, le **17/02/2012** à **16:40**

Bonjour,

j'ai signé pour un contrat de travail en téléprospection (dans les énergies renouvelables) en temps partiel car je suis étudiant. ce contrat stipule une période d'essai de 2 mois dans laquelle chacune des parties peut librement mettre fin au contrat pendant ces 2 mois. après seulement 3 jours de travail, j'ai été arrêté car je n'étais pas assez rentable pour eux, notamment par rapport à des horaires mi-temps.

S'agissant d'un emploi de téléprospection, dont le but est de démarcher les particuliers pour prendre des RDV avec les commerciaux, il s'agit sauf erreur de ma part d'un contrat de travail avec obligation de moyens et non de résultat (même si bien entendu il y a des objectifs fixés avec prime à la clef).

j'aimerais donc savoir si cette fin de période d'essai faite par mon ex-employeur est justifiée et/ou légale... et que puis-je faire si non?

Je suis sur les nerfs d'autant plus qu'on ne m'avait pas fait comprendre qu'on pouvait m'arrêter au bout de quelques jours lors de l'entretien d'embauche, sinon je n'aurais jamais accepté car le lieu de travail est à une heure de chez moi en bus, et pour un mi-temps payé au SMIC!

Par **pat76**, le **17/02/2012** à **17:39**

Bonjour

Vous avez été prévenu par écrit de la rupture de la période d'essai?

Par **cbes**, le **17/02/2012** à **23:29**

Bonsoir

Non, la directrice du plateau d'appel s'est contenté de me prévenir en fin de journée que je n'ai pas à revenir le lendemain.

Par **pat76**, le **18/02/2012** à **14:12**

Bonjour

On vous a remis un certificat de travail, une attestation pôle emploi, votre salaire et un exemplaire du solde tout compte ainsi que votre salaire?

Par **cbes**, le **18/02/2012** à **15:45**

bonjour,

Certificat de travail oui, attestation pôle emploi non, le salaire et le solde tout compte vers la mi-mars quand la comptable fera les comptes de février

Par **pat76**, le **19/02/2012** à **13:44**

Bonjour

Votre salaire, votre bulletin de salaire, l'attestation pôle emploi et un exemplaire du solde de tout compte devait vous être remis le dernier jour du contrat comme le certificat de travail.

Vous envoyez dès demain lundi 27 février 2012, une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous mettez en demeure l'employeur de tenir dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre, à votre disposition, votre bulletin de salaire, votre salaire, l'attestation pôle emploi et un exemplaire du solde de tout compte.

Vous précisez que vous téléphonerez la veille de venir chercher votre salaire et tous les documents.

Vous indiquez que si tout ce que vous réclamez ne vous est pas remis le jour de votre venue, vous assignerez la société en référé devant le Conseil des Prud'hommes et ne manquerez pas de demander le prononcé d'une astreinte de 50 euros par jour de retard à la remise des documents et cela pour chaque document et 100 euros de retard d'astreinte pour le retard du versement de votre salaire.

Vous garderez une copie de votre lettre.